



Direction Générale

Arrêté n° 22/0072

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant cette délégation du Directeur Général aux directeurs et chefs de services, et subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'antenne des Weppes, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Madame Mania GHUKASYAN, Responsable de l'antenne des Weppes et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au profit de Monsieur Eric DELATTRE, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Antenne des Weppes.

Annule et remplace l'arrêté 22/0058

ARRETE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à Madame Mania GHUKASYAN, Responsable de l'Antenne des Weppes, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturation dans la limite de 4.000 € TTC, l'autorisation est élargie à Monsieur Eric DELATTRE, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Antenne des Weppes.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'antenne des Weppes : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Antenne des Weppes dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux relatifs aux logements, aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Antenne des Weppes.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Antenne des Weppes.

⇒ Dépôt de plainte, (hors plainte simplifiée via l'observatoire des troubles à la tranquillité) au nom de LMH avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Antenne des Weppes ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel elle exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mania GHUKASYAN la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric DELATTRE, Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Antenne des Weppes.

Il est rappelé que pour les Commandes passées sur marché le Responsable Technique et Cadre de Vie est également autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements de dépenses et les visas autonomes pour le règlement de facturations dont les montants sont inférieurs à 4 000 € TTC.

Les commandes ainsi passées feront l'objet d'un contrôle a posteriori annuel de leur bien fondé.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation, le Directeur de la Performance et de la Gestion Financière et la Directrice Juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, qui fera l'objet d'un affichage, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 14 décembre 2022

Le Directeur Général
Maxime BITTER

La Responsable de l'Antenne des Weppes
Mania GHUKASYAN



Le Responsable Technique et Cadre de Vie de l'Antenne des Weppes
Eric DELATTRE

